



DECISION DU PRESIDENT DP2021-01

Convention d'utilisation du quai de transfert de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Vu la fermeture de l'ISDND de Nicole au 31 décembre 2020,

Vu la construction du quai de transfert d'ordures ménagères de CANTIRAN dont la livraison est prévue pour le 31 mars 2021,

Considérant l'absence de solution de traitement des déchets sur l'Ouest du département de Lot-et-Garonne,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021, l'ISDND de Monflanquin est la seule solution de traitement départementale de déchets dont le SMICTOM LGB peut bénéficier,

Considérant que les bennes d'ordures ménagères du SMICTOM LGB ne sont pas adaptées pour de « long » trajets par route,

Considérant que l'Agglomération du Grand Villeneuvois dispose d'un quai de transfert permet de créer une rupture de charge,

Considérant les échanges intervenus entre ValOrizon et le SMICTOM LGB, ainsi qu'entre le SMICTOM LGB et l'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Compte tenu de ces éléments,

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer avec l'Agglomération du Grand Villeneuvois une convention d'utilisation du quai de transfert appartenant à l'agglomération et sis zone industrielle La Barbière, rue Paul Langevin 47300 Villeneuve sur Lot ;

ARTICLE 2 : Précise que la convention est signée pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AR PREFECTURE

047-200020550-20210105-DP2021_01-AR

Regu le 06/01/2021



ARTICLE 3 : Précise que la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois procédera à la facturation mensuelle des tonnages déposés sur le quai par le SMICTOM LGB pour un montant de 3€ net la tonne sur la base des bons contradictoires et des tickets de pesées.

A Aiguillon, le 5 janvier 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI